

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	29	2	4

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

048/23 : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE CAPITOULANE »

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur LORENZELLI ne prend pas part au vote et quitte la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS A LA COMMUNE
PAR L'ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE CAPITOULANE »**

Monsieur Patrick SCALA informe le Conseil municipal que la Commune de Mandelieu-la Napoule a lancé un ambitieux projet de réaménagement du quartier historique de Capitou, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de ce secteur.

Ces travaux ont un impact sur certaines activités locales, notamment sur le club de boulistes qui avait l'habitude de se réunir sur la place Jeanne d'Arc. Les travaux et les aménagements futurs vont modifier en profondeur l'activité de cette association, et entraîneront la démolition du local dédié aux boulistes, présent sur cette place.

Ainsi, la Commune de Mandelieu-la Napoule entend procéder au déplacement et à l'aménagement de cette activité, par la création d'un nouveau cabanon sur une autre dépendance de son domaine public, d'ores et déjà aménagée et utilisée durant les compétitions de boules, le long des berges de la Siagne, à proximité du stade Eric Estivals – Parcelle AM 0067.

Le cabanon mesurera 18 m² de surface de plancher. Il sera raccordé aux réseaux, équipé d'une pergola, et habillé d'un bardage en bois afin de s'insérer harmonieusement dans l'environnement. Le coût total des travaux est évalué à 50 214 € HT, soit 60 256,80 € TTC.

L'association « AMICALE BOULISTE CAPITOULANE » souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la réalisation de cette structure, et s'engage à offrir son concours à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la convention d'offre de concours, jointe à la présente délibération, définissant les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par ladite association à la construction du nouveau cabanon.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

Monsieur LORENZELLI n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

APPROUVE le projet de convention entre l'Association « Amicale Bouliste Capitoulane » et la Commune, portant offre de concours de l'Association, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à leur bonne exécution.



Le Maire
Sebastien LEROY



La Secrétaire de séance
Catherine AIMAR